
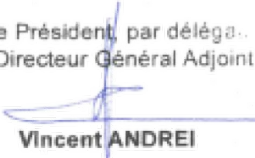


Bureau syndical du 5 Avril 2018

DELIBERATION N° 2018-04-026

Demande de subvention : Aménagement du quai de transfert de Vico- demande de subvention complémentaire pour l'acquisition d'engins

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	14	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.			
Présentes : Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.			
Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, DE MEYER Jean-Michel, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/04/2018 et de la publication de l'acte le: 26/04/2018		 Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180405-2018-04-026-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2018
 Date de réception préfecture : 26/04/2018

Monsieur TATTI, Président expose :

Par délibération n° 2017-09-062, le bureau communautaire a approuvé le plan de financement pour les travaux de réalisation d'un quai de transfert sur le site de Vico suite à la fin d'exploitation du casier de ISDND de Vico. Le montant estimatif de l'opération comprenant les travaux de terrassement, d'enrochement, de construction de VRD, de dispositifs anti-envol était alors de 450.000 € HT. Sur ce montant le cofinancement attendu par convention n° 17COC0012 est de 80%. Depuis, de nouveaux besoins relatifs à l'exploitation du site sont apparus :

- mise en place de casiers afin de créer une zone tampons avant chargement des quantités supplémentaires estivales, le nombre de camions à quai pour enlèvement des OM ne pouvant être augmenté,
- besoin d'une tractopelle de 15 tonnes pour permettre la gestion des équipements et optimiser les transports vers les centres de traitement.

Ces besoins complémentaires sont estimés à 100.000 € portant le montant de la convention à 550.000 € HT. Le nouveau montant du cofinancement attendu des partenaires serait alors de 440 000,00 €, le montant restant à la charge du SYVADEC, évalué à 110 000,00 € étant financé sur fonds propres auxquels s'ajoutera la TVA.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce projet complémentaire lié à l'aménagement du quai de transfert de Vico et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir pour prendre en compte ces nouveaux besoins

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2017-09-062 portant sur la demande de subvention de l'aménagement du quai de transfert de Vico Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet et le nouveau Plan de financement afférent à cette opération
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires à la convention initiale
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180405-2018-04-026-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018